

**Délibération n°2024-16**

Accusé de réception en préfecture  
004-240400440-20240404-16-2024-DE  
Date de réception préfecture : 12/04/2024

**Thème : BUDGET ET FINANCES 3**

**Objet : Fixation du taux de taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères - TEOM**

L'an deux mille vingt-quatre le quatre du mois d'avril, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 29 mars 2024 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

**Membres en exercice : 27    Membres présents : 20    Pouvoirs : 7    Suffrages exprimés : 27**

**Étaient présents :**

Gilbert BOYER ; David GEHANT ; Thomas CHERBAKOW ; Caroline MASPER ; Sandrine LEBRE ; Karima COEURET ; Emmanuel LUTHRINGER ; Danièle KLINGLER ; Geoffroy GONZALEZ ; Camille FELLER ; François PREVOST ; Antoine DE RUFFRAY ; Didier DERUPTY ; Maryse BLANC ; Robert USSEGLIO ; Christophe LOPEZ ; Patricia PAUL ; Marc DINI ; Philippe VUILQUE ; Christian CHIAPELLA.

**Étaient représentés :**

M. Michel DALMASSO donne procuration à M. David GEHANT  
Mme Sylvie SAMBAIN donne procuration à Mme Maryse BLANC  
M. Michel CHAPUIS donne procuration à Mme Caroline MASPER  
Mme Aurélie ANNEQUIN donne procuration à M. Thomas CHERBAKOW  
Mme Lisa ISIRDI donne procuration à M. Geoffroy GONZALEZ  
M. Stéphane DERRIVES donne procuration à M. Christian CHIAPELLA  
Mme Nadine CURNIER donne procuration à Mme Camille FELLER

**Absents excusés :**

Michel DALMASSO, Sylvie SAMBAIN, Michel CHAPUIS, Aurélie ANNEQUIN, Lisa ISIRDI, Stéphane DERRIVES, Nadine CURNIER.

**Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Caroline MASPER a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.**

**13 communes sont donc représentées.**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le débat d'orientation budgétaire du 22 février 2024,

VU la délibération du conseil communautaire n°14/2002 en date du 14 octobre 2002 instituant une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur son territoire

Accusé de réception en préfecture  
004-240400440-20240404-16-2024-DE  
Date de réception préfecture : 12/04/2024

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer le taux de TEOM à percevoir au titre de l'année 2024 ;

**ATTENDU** que le conseil communautaire doit se prononcer, préalablement au vote du budget sur le taux de TEOM applicable au titre de l'exercice 2024,

**CONSIDERANT** la proposition de maintenir le taux actuel de TEOM à 13,50% pour l'année 2024.

Ceci exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :**

- D'approuver la fixation du taux TEOM pour l'année 2024,
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et années susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,  
David GEHANT



Acte publié le : 12 AVR. 2024